

STARS 6

Formation initiale

Stage d'appui en radioprotection et en sécurité :
Habilleur-Déshabilleur/installateur de la ligne d'air

Public :

Personnel d'entreprises extérieures habilités RP2 amené à habiller et déshabiller des intervenants portant la tenue étanche ventilée (TEV) et le heaume ventilé (HV) et à installer des UFS opérationnelles sur un CNPE.

Objectifs pédagogiques :

Être capable de :

- Identifier les principales règles d'habillage et de déshabillage des TEV et HV
- Installer et mettre une UFS opérationnelle à disposition des intervenants
- Réaliser les vérifications nécessaires à l'utilisation sécurisée de la TEV et du HV
- Habiller et déshabiller les intervenants selon les règles en vigueur, en mode normal et dégradé

Contenu :

- Les règles de prévention des risques liées à l'utilisation des Tenues étanches ventilées et du heaume ventilé
- Installation et mise en œuvre d'une UFS opérationnelle à disposition des intervenants
- Les vérifications nécessaires avant l'utilisation des HV et des TEV
- Habiller et déshabiller en situation normale et en mode dégradé
- VAS : Validation des acquis en situation

Moyens :

Pédagogiques :

- Formation théorique et pratique, mises en situation sur chantier école

Techniques :

- Utilisation de **CIN Interactiv System** :
 - Identification en temps réel par le formateur des acquis des stagiaires
 - Démarche active pour les stagiaires
- Salle de formation équipée de vidéo projecteur, paper board et tableau blanc ; chantier école agréé par EDF

Humains :

- 1 Formateur habilité pour 6 stagiaires

Pré Requis :

- Être titulaire d'un certificat de formation RP2 de l'option RN du CEFRI valide
ET
- Avoir suivi une formation au port de la tenue étanche ventilée et au heaume ventilé

Durée :

- 7 heures ; 1 jour

Modalités d'évaluation :

Validation des acquis en situation (VAS).

Validation :

Certificat et attestation de fin de stage.

Nombre de participants :

6 personnes maximum.

Durée de validité et recyclage:

Le recyclage repose sur le renouvellement de la formation initiale.

L'employeur décide de renouveler la formation en fonction de la régularité de l'activité professionnelle des personnes concernées